

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt et un février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le trois mars Deux Mil Quatorze.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 03 MARS 2014**

L'an Deux Mil Quatorze, le trois mars, à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un février Deux Mil Quatorze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCO. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mmes PASTOR-DUBY. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme DUPEYRAT → pouvoir à Mme GRAND  
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR-DUBY  
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. RODRIGUE

**ABSENTS** : M. TESTU  
Mme AUDY

Madame Eliane BONIN est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2014**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

**CESSION TERRAIN MAZEAU A LA SOCIETE GFDI POUR LE COMPTE DE L'ENSEIGNE  
« GRANDFRAIS »**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Il est rappelé que, dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, la Commune a acquis, pour un montant total de 255 000 €, un ensemble immobilier cadastré section AT N°30, 31 et 32 et AH n°986 (comprenant également une maison d'habitation avec dépendances). Cette acquisition a permis de disposer de la surface nécessaire :

- à l'implantation du giratoire
  - à l'élargissement du Chemin du Prêtre,
  - à la réalisation d'un bassin d'orage et de fossés
- et pourra permettre l'implantation d'une voie douce reliant le Complexe Sportif.

Conformément à l'avis des Domaines n°2013-102V287 du 2 mai 2013 et après négociations, il est proposé de rétrocéder les surfaces restantes à la SCI GFDI 65, sise 205 Rue des Frères Lumière – 69970 CHATONNAY pour le compte de l'enseigne GRANDFRAIS :

Section AT N° 545 : 820 m<sup>2</sup> ( comprenant également une maison d'habitation avec dépendances)

Section AT N° 553 : 4 306m<sup>2</sup>

Section AT N° 556: 3 677 m<sup>2</sup>

pour un montant total de 234 000 € correspondant à une surface totale de 8 803 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes notariés correspondants.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 2**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

La Ville de Chancelade souhaite permettre l'accueil, sur son territoire, d'une entreprise commerciale, dont l'implantation est envisagée sur des terrains situés aux « Chabrats », au croisement de la RD710 et du Chemin du Prêtre. (parcelles situées section AT n° 545 , 553,et 556 ).

Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer le cadre réglementaire et d'orientations d'aménagement du PLU (approuvé par délibération du 26 septembre 2005), sur les terrains concernés.

En effet, les dispositions actuelles sur ce site de zone AU1, prévoient que les opérations doivent faire partie d'un aménagement d'ensemble, comportant au moins 8 logements ou lots, et dédiés principalement à l'habitat, ce qui ne permet pas la réalisation du projet.

Cet ajustement se fera dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions prévues à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal, après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas, pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré,

. approuve cette proposition telle qu'explicitée supra,

. donne un avis favorable à la mise en modification simplifiée n°2 du PLU,

. autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

. précise que le dossier de modification n°2 fera l'objet conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et R 123-20-2 :

1/ d'une publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée le lieu et les heures de consultation du dossier

2/ de l'affichage de l'avis au public en mairie

. il est précisé que l'avis sera publié et affiché huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition soit un mois

. précise que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°2 seront inscrites au budget principal 2014.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 2/CONVENTION CREHAM**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

La préparation d'un dossier d'une modification simplifiée nécessite:

a) une note justificative et de présentation de la modification. Il s'agit d'un mini-rapport de présentation qui, à l'échelle des projets, permet d'exposer les objectifs, le contexte et les motivations des évolutions envisagées ainsi que de présenter et de justifier les nouvelles dispositions du PLU.

b) Les pièces du dossier concernées par la modification : présentation des dispositions réglementaires graphiques et écrites (avant et après modification) ainsi que les annexes éventuelles.

c) En phase d'approbation, la production intégrale du règlement écrit et/ou graphique et sous forme informatique.

Consulté, le Cabinet CREHAM, sise à BORDEAUX, se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante avec la Société CREHAM,

- dit que la dépense sera imputée au le Budget Principal 2014.

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

A débattre selon les Conseillers Municipaux



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

